

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/03

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 26

Étaient présent(e)s (26)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)

M. BEN-ARIF Samir

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

3. Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du pays Orne Moselle a adopté la composition de cette commission par une délibération du 25 juin 2026.

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la communauté de communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le conseil municipal doit alors désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la commune de Rombas.

Il est proposé au conseil municipal de désigner MM. Didier NOBILE et Charles RISSER comme membres titulaires et M. Lionel FOURNIER et Mme Christèle MACAIGNE comme membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 25 voix pour,

DESIGNE MM. Didier NOBILE et Charles RISSER comme membres titulaires et M. Lionel FOURNIER et Mme Christèle MACAIGNE comme membres suppléants de la commission d'évaluation des charges transférées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,


Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.

